

Je signale aux députés qu'ils pourront obtenir une récapitulation de ma décision auprès des préposés au Bureau.

Je sais que le député de Churchill désire commenter ma décision. Je l'entendrai bien sûr, ses observations pourront peut-être aider la Présidence.

**M. Rod Murphy (Churchill):** Monsieur le Président, il est toujours difficile de prendre la parole après une décision de la présidence.

Cela dit, monsieur le Président, vous avez jugé dans votre sagesse que des motions inscrites au nom de certains de nos députés, y compris les députés d'Edmonton-Est, de Nickel Belt et d'Essex-Windsor, sont irrecevables.

Certaines de ces motions ont trait aux mesures législatives sur l'environnement. D'autres portent sur un serment d'office devant être prêté par les membres du conseil d'administration de la nouvelle Société Petro-Canada Limitée.

Monsieur le Président, vous avez aussi jugé irrecevables des amendements qui auraient pour effet d'inclure les dispositions de la Loi sur les langues officielles dans le projet de loi. Vous avez cité de façon très juste des précédents étayant votre décision.

En principe, l'inclusion de nouvelles dispositions est irrecevable. Je signale toutefois que cela n'est pas toujours le cas. Je mentionne à titre d'exemple le projet de loi C-79, qui a été adopté par la Chambre vendredi dernier.

À cette occasion, de nouveaux amendements renfermés dans un rapport de comité ont été présentés et, ironiquement, l'une des nouvelles motions déposées avait trait à un serment devant être prêté par les membres du Bureau de régie interne.

J'ai dit, à cette occasion—je me reporte à la page 16060 du hansard—:

Je rappelle à la Chambre que le comité a ajouté un nouvel article à ce projet de loi lorsqu'il en a fait l'étude, ce qui est inhabituel. Il n'aurait pas le droit normalement de procéder ainsi.

La Chambre a ainsi été informée, à cette occasion, de l'ajout d'un nouvel article qui allait au-delà de la portée du projet de loi.

Ce que nous demandons, et ce que voulaient les députés du Nouveau Parti démocratique qui ont présenté ces amendements, c'est qu'un serment semblable soit prévu dans le cas des dirigeants d'une compagnie.

### *Initiatives ministérielles*

Nous parlons ici d'une décision. S'il était approprié, vendredi dernier, d'inclure un nouvel article exigeant que les membres du conseil d'administration de la Chambre des communes prêtent serment—si je puis employer cette expression dans le cas du Bureau de régie interne—, je pense que, du point de vue de la procédure, il est tout aussi approprié aujourd'hui, soit quatre jours de séance plus tard, d'inclure la même mesure dans un autre projet de loi. Du point de vue de la procédure, il est tout aussi acceptable aujourd'hui, moins de quatre jours de séance plus tard, d'inclure le même genre de serment dans un autre projet de loi. Il ne s'agit pas de corporations privées par opposition à des sociétés publiques, à la Chambre des communes ou à d'autres organismes. Il s'agit d'une question de procédure. Si une mesure est acceptable dans un cas, elle devrait certainement l'être dans celui-ci.

En ce qui a trait à la Loi sur les langues officielles, le gouvernement semble nous dire que celle-ci ne s'applique plus lorsqu'une société publique est cédée à des intérêts privés. Je suis surpris que les députés conservateurs laissent le gouvernement adopter cette position. Cela dit, si la présidence ne s'oppose pas à l'inclusion de nouveaux articles dans un projet de loi, elle ne devrait pas non plus s'y opposer dans le cas d'autres projets de loi.

Si les députés conservateurs souhaitent rejeter les amendements relatifs à l'environnement, aux langues officielles et au serment prêté par les membres du conseil d'administration, ils en ont le droit et le privilège. Toutefois, nous devrions être autorisés à présenter ces amendements aux fins d'un débat et d'une mise aux voix.

**M. le Président:** Je remercie le député de Churchill de son intervention et aussi de la courtoisie dont il a fait preuve envers la présidence en me prévenant ce matin de son intention de présenter ces observations. Je crois que le député comprend—il me l'a confirmé—que ses arguments ont peu de chances de modifier la décision que la présidence vient de rendre.

Je vais peut-être essayer de donner quelques explications à la Chambre. Nous appliquons dans toute la mesure du possible un processus dans le cadre duquel les amendements font l'objet de discussions, parfois très approfondies, au moins entre le député qui en est l'auteur et les fonctionnaires du Bureau.

Chaque fois que nous avons disposé d'un temps suffisant, ce processus s'est révélé très pratique et très utile. Je tiens d'ailleurs à remercier les députés de leur coopération à cet égard. Malheureusement dans ce cas particulier, nous n'avons eu que très peu de temps pour la plupart des amendements. Je dois dire à la Chambre que